

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Kuster, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Brun,
M. de Ganay, M. Rolland, M. Pauget, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Viry, M. Masson, M. Di
Filippo et M. Reda

APRÈS L'ARTICLE 11 BIS, insérer la division et l'intitulé suivants:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.